

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-185 **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 67

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOU), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE*).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Protection sociale complémentaire des agents - Risque « Mutuelle-Santé » - Revalorisation de la participation employeur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement des contrats santé et prévoyance de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les délibérations n° 2019-131 et 2022-067 approuvant la participation au financement par la collectivité des cotisations des agents ayant souscrit un contrat de prévoyance et/ou de mutuelle, à 20 € par mois et par agent pour un service à temps plein ;

VU la délibération 2023-162 portant le montant de la participation au financement par la collectivité à 30 € pour tout contrat ayant fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation », pour les risques prévoyance et/ou de mutuelle présenté par les agents pour un service à temps plein ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 16 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

Sur proposition des membres du Conseil Social Territorial rendu le 16 juin 2026 et afin de tenir compte d'un contexte économique et social difficile, Monsieur le président, Jean-Louis GUYADER, propose à l'Assemblée de revaloriser la participation employeur de la couverture mutuelle santé de + 20 €.

Cette mesure prise dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents de la collectivité, porterait le montant de la participation employeur de la couverture mutuelle de 30,00 € à **50,00 €** par mois pour un service à temps plein, pour tous les agents disposant d'un contrat de mutuelle santé ayant fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de porter le montant de la participation employeur de la couverture mutuelle santé de 30,00 € à 50,00 € par mois pour un service à temps plein, pour tous les agents disposant d'un contrat de mutuelle santé ayant fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation » à compter du 1^{er} octobre 2026,
- ✓ DÉCIDE que la somme de 50,00 € sera allouée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service effectuée,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **09 OCT. 2026**
Publiée le **09 OCT. 2026**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

